

## FOMBLIN® GR RT 15

### RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **FOMBLIN® GR RT 15**
- Caractérisation chimique : Préparation à base de perfluoropolyéther et de polytétrafluoroéthylène
- Formule structurale :  $\text{CF}_3\text{-O-(C}_3\text{F}_6\text{-O)}_n\text{-(CF}_2\text{-O)}_m\text{-CF}_3 + \text{-(CF}_2\text{-CF}_2\text{)}_n\text{-}$

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées : - Lubrifiant
- Destiné exclusivement à l'usage industriel.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société : SOLVAY SOLEXIS S.p.A.
- Adresse : VIALE LOMBARDIA, 20  
I- 20021 BOLLATE
- Téléphone : +390238351
- Fax : +390238352614
- Adresse e-mail : [sds.solexis@solvay.com](mailto:sds.solexis@solvay.com)

#### 1.4. Téléphone en cas d'urgence

- Numéro d'appel d'urgence : **+44(0)1235 239 670 [CareChem 24] (Europe)**

### RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

*Non classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée*

##### 2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE, comme amendée

*Non classifié comme dangereux selon la directive Européenne 67/548/CEE ou 1999/45/CE comme amendée*

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

*Pas d'étiquetage*

#### 2.3. Autres dangers

- La décomposition thermique peut conduire au dégagement de gaz toxique et corrosif.

### RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Concentration

Nom de la substance:	Concentration
<b>1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polyd.</b>	%
No.-CAS: 69991-67-9 / No.-CE: - / No.-Index: -	



Polytétrafluoroéthylène

%

No.-CAS: 9002-84-0 / No.-CE: - / No.-Index: -

## RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### 4.1.1. En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion.
- Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

#### 4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Laver avec de l'eau et du savon.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion

- Boire 1 ou 2 verres d'eau.
- Ne PAS faire vomir.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### 4.2.1. Inhalation

- Pas d'effet connu.

#### 4.2.2. Contact avec la peau

- Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

#### 4.2.3. Contact avec les yeux

- Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
- Rougeur
- Brûlure

#### 4.2.4. Ingestion

- L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:
- Symptômes: Nausée, Vomissements

### 4.3. Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Aucun(e).

## RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyen d'extinction

#### 5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Eau
- poudre
- Mousse
- Produit sec
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

#### 5.1.2. Moyens d'extinction non-appropriés

- Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Ce produit n'est pas inflammable.
- Non-explosif
- En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Fluorure d'hydrogène gazeux (HF), Fluorophosgène

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
- Porter des survêtements anti-acide en intervention rapprochée.
- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.



- Approcher le danger dos au vent.
- Protéger l'équipe d'intervention rapprochée à l'aide d'eau pulvérisée.
- Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.
- Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence

- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

#### 6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence

- Assurer une ventilation adéquate.
- Le matériel peut créer des conditions glissantes.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Enlever avec un absorbant inerte.
- Matière appropriée pour le ramassage
- Sable sec
- Terre
- Collecter dans des récipients appropriés pour élimination.

### 6.4. Référence aux autres sections

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

### 7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage

- Pas de conditions spéciales de stockage requises.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Tenir à l'écart des matières combustibles.
- Conserver à l'écart des produits incompatibles
- Prévoir des installations électriques étanches et anti-corrosion.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 7.2.2. Matériel d'emballage

##### 7.2.2.1. *Matière appropriée*

- Matière plastique
- verre

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Remarques:

- Valeurs limites des sous-produits formés lors de la décomposition thermique



### Fluorure d'hydrogène anhydre

- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009  
pondérée dans le temps = 0,5 ppm  
Remarques: En F
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009  
Valeur Limite Plafond = 2 ppm  
Remarques: En F
- EU. Indicative Exposure and Directives relating to the protection of risks related to work exposure to chemical, physical, and biological agents. 12 2009  
pondérée dans le temps = 1,8 ppm  
pondérée dans le temps = 1,5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Indicative
- EU. Indicative Exposure and Directives relating to the protection of risks related to work exposure to chemical, physical, and biological agents. 12 2009  
Valeur limite à courte terme = 3 ppm  
Valeur limite à courte terme = 2,5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Indicative
- France. INRS ED 984, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques 01 2008  
VME = 1,8 ppm  
VME = 1,5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Regulatory binding (VRC)
- France. INRS ED 984, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques 01 2008  
VLE = 3 ppm  
VLE = 2,5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Regulatory binding (VRC)
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009  
Remarques: En F, Peut être absorbé par la peau.

### Difluorure de carbonyle

- France. INRS ED 984, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques 01 2008  
VME = 2 ppm  
VME = 5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Indicative limit (VL)
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009  
pondérée dans le temps = 2 ppm
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition 2009  
Valeur limite à courte terme = 5 ppm
- France: Valeurs limites d'exposition de caractère indicatif (JORE, numéro 16) 02 2006  
pondérée dans le temps = 2,5 mg/m<sup>3</sup>
- EU. Indicative Exposure and Directives relating to the protection of risks related to work exposure to chemical, physical, and biological agents. 12 2009  
pondérée dans le temps = 2,5 mg/m<sup>3</sup>  
Remarques: Indicative

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

- Prévoir une aspiration locale adaptée si risque de décomposition de produit (voir section 10).
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection respiratoire

- Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
- Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit.
- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.

#### 8.2.2.2. Protection des mains

- Gants en caoutchouc ou en plastique
- Gants en latex
- Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

#### 8.2.2.3. Protection des yeux

- Lunettes de sécurité à protection intégrale



8.2.2.4. *Protection de la peau et du corps*

- Vêtements de protection à manches longues
- Chaussures de sécurité

8.2.2.5. *Mesures d'hygiène*

- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

**RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

9.1.1. Informations générales

- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| ■ <b>Aspect</b>         | Graisses       |
| ■ <b>Couleur</b>        | blanc          |
| ■ <b>Odeur</b>          | inodore        |
| ■ <b>Seuil olfactif</b> | Pas de données |

9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- |  |   |
|--|---|
| ■ <b>pH</b>                                    | Pas de données                              |
| ■ <b>pKa</b>                                   | Pas de données                              |
| ■ <b>Point de fusion/point de congélation</b>  | non applicable                              |
| ■ <b>Point/intervalle d'ébullition</b>         | donnée non disponible                       |
| ■ <b>Point d'éclair</b>                        | Ce produit n'est pas inflammable.           |
| ■ <b>Taux d'évaporation</b>                    | Pas de données                              |
| ■ <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>          | Pas de données                              |
| ■ <b>Inflammabilité</b>                        | Ce produit n'est pas inflammable.           |
| ■ <b>Propriétés explosives</b>                 | Non-explosif                                |
| ■ <b>Pression de vapeur</b>                    | Pas de données                              |
| ■ <b>Densité de vapeur</b>                     | Pas de données                              |
| ■ <b>Densité</b>                               | 1,9 g/cm <sup>3</sup><br>Température: 20 °C |
| ■ <b>Densité relative</b>                      | Pas de données                              |
| ■ <b>Masse volumique apparente</b>             | Pas de données                              |
| ■ <b>Solubilité(s)</b>                         | insoluble, Eau<br>soluble, solvants fluorés |
| ■ <b>Solubilité</b>                            | Pas de données                              |
| ■ <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b> | Pas de données                              |
| ■ <b>Température d'auto-inflammabilité</b>     | Pas de données                              |
| ■ <b>Température de décomposition</b>          | > 290 °C                                    |
| ■ <b>Viscosité</b>                             | Pas de données                              |



- **Propriétés comburantes** Non comburant

## 9.2. Autres informations

Remarques Pas de données

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.
- Les métaux favorisent la décomposition et abaissent la température de décomposition

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Conserver à l'écart des flammes et des étincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

- Matières inflammables, Des matières combustibles, alcalis non-aqueux, Acides de Lewis (Friedel-Crafts) au-dessus de 100°C, Aluminium et magnésium en poudre au-dessus de 200°C

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- Fluorure d'hydrogène gazeux (HF)., Fluorophosgène

## RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Toxicité aiguë

#### 11.1.1. Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, rat, > 5.000 mg/kg (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.)
- DL50, rat, > 5.000 mg/kg (Polytétrafluoroéthylène)

#### 11.1.2. Toxicité aiguë par inhalation

- CL50, 30 min, rat, 3,5 mg/l (Polytétrafluoroéthylène), produits de pyrolyse (625°C)
- CL50, 5 min, rat, 2,7 mg/l (Polytétrafluoroéthylène), produits de pyrolyse (800°C)

#### 11.1.3. Toxicité aiguë par voie cutanée

- DL50, rat, > 2.000 mg/kg (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.)

### 11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- lapin, Pas d'irritation de la peau (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.)
- lapin, Pas d'irritation de la peau (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.), 14 jours
- lapin, Pas d'irritation de la peau (Polytétrafluoroéthylène)

### 11.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- lapin, Pas d'irritation des yeux (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.)
- lapin, Pas d'irritation des yeux (Polytétrafluoroéthylène)

### 11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- cochon d'Inde, N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.), Dermale

### 11.5. Mutagénicité

- Non mutagène dans le test d'Ames. (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.)

### 11.6. Cancérogénicité

- (Polytétrafluoroéthylène), IARC Groupe 3: N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### 11.7. Toxicité pour la reproduction

- donnée non disponible

### 11.8. Toxicité par administration répétée

- donnée non disponible



### 11.9. Autres informations

- La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.
- La décomposition thermique peut conduire au dégagement de gaz toxique et corrosif.
- Exposition aux produits de décomposition
- Provoque une forte irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

## RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

- Poissons, Brachydanio rerio, CL50, 96 h, > 360 mg/l, solution aqueuse saturée (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.)
- Crustacés, Daphnia magna, CE50, > 360 mg/l, solution aqueuse saturée (1-Propene, 1,1,2,3,3,3-hexafluoro-, oxidized, polymd.)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Dégradation abiotique

- Résultat: donnée non disponible

#### 12.2.2. Biodégradation

- donnée non disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Résultat: donnée non disponible

### 12.4. Mobilité

- donnée non disponible

### 12.5. Évaluation PBT et vPvB

- donnée non disponible

### 12.6. Autres effets néfastes

- Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes d'élimination

- Peut être incinéré, si les réglementations locales le permettent.
- L'incinérateur doit être équipé d'un système de neutralisation ou de récupération d'HF.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

### 13.2. Emballages contaminés

- Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent.

## RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Réglementations pour le transport international

- Maritime (IMO/IMDG)
  - non réglementé
- Air (ICAO/IATA)
  - non réglementé
- Europe Route/Rail (ADR/RID)
  - non réglementé
- Transport par voies d'eau intérieures
  - non réglementé

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Lois ou réglementations applicables

- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée



- Le code européen des déchets
- Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.
- Surveillance médicale spéciale (arrêté du 11 juillet 1977)
- Tableau des maladies professionnelles n° 36

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Pas de données

### 15.3. État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	- Conforme à l'inventaire
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Conforme à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Conforme à l'inventaire
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	- Conforme à l'inventaire
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	- Conforme à l'inventaire
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	- Conforme à l'inventaire
New Zealand Inventory (in preparation) (NZ)	- Conforme à l'inventaire
Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Conforme à l'inventaire
Liste des substances existantes UE (EINECS)	- non applicable - Le produit tombe sous la définition UE des polymères.

## RUBRIQUE 16. AUTRES DONNÉES

### 16.1. Autres informations

- Nouvelle FDS
- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Cette FDS est seulement destinée au pays indiqué pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être utilisé ou être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires et administratifs relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Date d'impression: 18.11.2011

